



POUR UN **RESPECT**  
DU JUGEMENT PROFESSIONNEL  
ET DE **L'EXPERTISE**  
DU PERSONNEL ENSEIGNANT

---

UNE AUTONOMIE  
AU SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT

J'ENSEIGNE,  
JE PRÉPARE L'AVENIR



Fédération  
des syndicats  
de l'enseignement (CSQ)



# LE RÉSULTAT DE VASTES CONSULTATIONS

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a amorcé, en 2011, une réflexion sur les différentes dimensions de l'autonomie professionnelle. En 2012, une vaste consultation sur l'autonomie professionnelle a été tenue auprès de 6 000 enseignantes et enseignants. Depuis, plusieurs travaux impliquant plus de 30 000 enseignantes et enseignants ont permis de définir leurs besoins et leurs aspirations.

Dans un contexte où toute une série d'acteurs sociaux, politiques, universitaires, juridiques et médiatiques se prononce sur la profession enseignante, il était grand temps que les principaux concernés s'expriment.

## 1 RESPECTER LE JUGEMENT PROFESSIONNEL

Les enseignantes et enseignants sont des experts-praticiens de la pédagogie. Les choix pédagogiques qu'ils font au quotidien sont basés sur les besoins réels des élèves qu'ils connaissent et sur leur jugement professionnel, notamment en matière :

- **d'approche pédagogique;**
- **d'évaluation des apprentissages;**
- **de développement professionnel.**

Des **approches pédagogiques** sont parfois imposées aux enseignantes et enseignants sans tenir compte de leur avis professionnel. Après être passé du paradigme de l'accompagnateur avec la réforme, on semble vouloir maintenant passer à celui du technicien applicateur de méthodes pédagogiques. **Il faudrait plutôt garantir le respect de l'autonomie dans le choix des approches pédagogiques.**

Les choix faits par les enseignantes et enseignants sur les modalités d'intervention pédagogique et sur les instruments d'évaluation sont en fonction d'une série de considérations, dont le programme d'études qu'ils doivent enseigner. Pourtant, l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), qui octroie ces droits au personnel enseignant, met l'accent sur le respect du **projet éducatif** de l'école, qui n'est pas au centre de l'enseignement en classe. **Il faudrait ici retirer la référence au projet éducatif à l'article 19 de la LIP.**

Comme professionnels, les enseignantes et enseignants devraient être maîtres de leur **formation continue**. Pourtant, les commissions scolaires et les directions tentent d'imposer de plus en plus de formations. **Il faudrait modifier la LIP afin de clarifier que les enseignantes et enseignants conviennent de la totalité de leurs besoins en perfectionnement.**

## 2 RECONNAÎTRE L'EXPERTISE COLLECTIVE

Plusieurs décisions de nature pédagogique sont prises de façon collective dans les écoles. Ce sont les enseignantes et enseignants, comme experts de la pédagogie, qui doivent être au cœur de ces décisions. Ce désir d'octroyer une plus grande autonomie collective au personnel enseignant s'est traduit par l'intégration dans la LIP de différentes modalités de participation du personnel enseignant : la consultation, la participation à l'élaboration de propositions et l'élaboration de propositions.

Or, depuis plusieurs années, des directions d'école et des commissions scolaires ont réduit cette implication dans **l'élaboration** d'une proposition, pourtant prévue à l'article 89 de la LIP, à un rôle se rapprochant d'une consultation. Même lorsque l'on constate une opposition complète de la part du personnel enseignant pour des considérations pédagogiques, il n'est pas rare que la direction fasse fi de cette opposition et soumette tout de même ces propositions pour approbation par le conseil d'établissement.



**La LIP devrait être modifiée afin d'obliger les directions à effectuer une réelle élaboration des propositions avec le personnel enseignant avant de les soumettre au conseil d'établissement.**

De plus, la LIP prévoit aussi que certaines décisions doivent être prises suivant des **propositions** soumises par le personnel enseignant, par exemple pour l'établissement de normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Alors que l'esprit de la LIP donne ici toute son importance à l'autonomie collective des enseignantes et enseignants, les directions rejettent trop souvent ces propositions sans motifs valables. **La LIP devrait donc être modifiée :**

- **afin d'augmenter le nombre de jours pour soumettre une proposition prévue aux articles 96.15 et 110.12;**
- **afin que les directions d'établissement ne puissent refuser les propositions des enseignantes et enseignants que si elles ne respectent pas les divers encadrements légaux.**

### 3 RÉDUIRE LA BUREAUCRATIE

La gestion axée sur les résultats (GAR) a été mise en place graduellement dans le réseau scolaire lors des modifications de la LIP de 2002 et de 2008. Depuis, l'enseignement au Québec doit s'exercer dans le respect d'un projet éducatif réalisé par un plan de réussite. Le plan de réussite doit tenir compte d'un plan stratégique qui respecte les orientations ministérielles du gouvernement. Il sera ensuite mis en œuvre par une convention de partenariat dont les buts et objectifs devront être atteints par des mesures dictées dans une convention de gestion et de réussite éducative, et évalués en fonction de cibles chiffrées. Cette lourdeur, qui n'existait pas avant 2002, n'a en rien amélioré l'éducation au Québec.

Cette bureaucratie, loin de la réalité vécue en classe, suppose que l'école est l'unique responsable de la réussite. On engendre ainsi un sentiment d'inefficacité et de la démotivation chez le personnel enseignant. Cela vient notamment s'ajouter aux autres sources d'épuisement professionnel déjà nombreuses.

Les analyses québécoises et internationales convergent pour mettre en relief les **effets négatifs importants** de la GAR appliquée au réseau scolaire :

- enseignement orienté vers la pratique de tests (teaching to test);
- réduction du curriculum enseigné à ce qui est évalué;
- concentration sur « les élèves payants » (près du seuil de réussite);
- exclusion des élèves, triage des élèves soumis aux évaluations qui comptent;
- tricherie (massive aux États-Unis), manipulation des notes;
- tests standardisés qui reflètent mal les compétences du programme;
- coûts et lourdeur des systèmes d'évaluation;
- étouffement de l'autonomie professionnelle, pourtant nécessaire à l'application des programmes et des politiques actuellement en vigueur.

Les principes de bonne gestion, d'économie de ressources et d'argent ainsi que de réussite éducative nous poussent à réclamer :

- **le démantèlement de l'appareillage bureaucratique de la GAR, mise en place avec les lois 124 et 88 en 2002 et 2008.**

Dans le même sens, pour arrêter les dérives comptables de la GAR, il est nécessaire :

- **de mettre fin à la multiplication des examens imposés par les commissions scolaires aux fins de statistiques, tout en laissant la possibilité ponctuelle et ciblée de réguler les apprentissages au service de l'élève.**



## NE PAS AJOUTER DE BUREAUCRATIE

De plus, cette bureaucratie ne doit pas être remplacée par une autre, telle la création d'un ordre professionnel. Comme l'indique l'Office des professions du Québec, il n'y a pas lieu de créer un ordre professionnel des enseignantes et enseignants, puisqu'il existe suffisamment d'encadrements pour assurer la protection du public. Depuis cet avis, on a ajouté à la LIP des obligations de vérification des antécédents judiciaires et la mise en place, dans toutes les commissions scolaires, d'un protecteur de l'élève. Enfin, il y a eu un référendum sur la constitution d'un ordre professionnel au Québec en 2004, et 95% des 54 186 enseignantes et enseignants participants se sont prononcés contre ce projet.

## 4 AVOIR LE TEMPS ET LE SOUTIEN POUR BIEN FAIRE SON TRAVAIL

La capacité des enseignantes et enseignants d'exercer leur expertise et d'assumer leurs responsabilités individuelles et collectives exige des conditions qui ne sont pas actuellement réunies. Il faut donc absolument améliorer les conditions d'enseignement, notamment :

- **en diminuant la lourdeur de la tâche;**
- **en diminuant le nombre d'élèves par classe;**
- **en augmentant les services pour les élèves ayant des difficultés.**

Alors que la LIP définit les droits, les pouvoirs et les responsabilités du personnel enseignant, les conditions de travail se doivent d'être réunies pour les exercer pleinement. Toute réforme, fusion, politique ou orientation mise en place par le gouvernement en éducation est vouée à l'échec si elle n'inclut pas l'amélioration des conditions d'enseignement.

fse.qc.net



D12706-2

